

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six le 15 janvier 2026, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 22 janvier 2026 à 19h00.

**Ordre du jour :**

1. Arrêt du Procès-Verbal du 09 décembre 2025
2. Présentation projet résidence intergénérationnelle
3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au budget Primitif
4. Espaces verts : devis entretien
5. Mobilier urbain : devis porte-vélos
6. Défense incendie : devis extincteurs
7. Cession terrain
8. Questions et informations diverses

## PROCES-VERBAL

### Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Joël LIAIS, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Martine PAGNY, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Pascale TISSOT, Sébastien VRAC

Excusés : Jean-Baptiste LETERRIER (pouvoir à Henri DESTRÉS), Charlotte HAMELIN (pouvoir à Lionel LERÉVÉREND), Thérèse PARIS (pouvoir à Patricia DUPONT), Samuel VERLINDE (pouvoir Christophe LELIÈVRE)

Secrétaire de séance : Philippe PIOL

Début de la séance : 19h00

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Communauté d'Agglomération le Cotentin : conventions de versement de fonds de concours
- Devis abattage arbres

Le conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour

### Procès-verbal séance du 09 décembre 2025

Le procès-verbal du 09 décembre 2025 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

### Présentation projet résidence intergénérationnelle

*[Délibération N° 2026-01]*

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de la résidence intergénérationnelle confié à la société HLM du Cotentin est en phase de dépôt de permis de construire. Il est présenté aux membres du conseil les documents établis afin de connaître leurs remarques. Le conseil, après présentation, fait part de quelques observations :

- Une allée piétonne entre les jardins privatifs du rez-de-chaussée et la propriété voisine pourrait -elle être envisagée ? Cette allée permettrait de désenclaver les celliers et jardins des 2 appartements du milieu.
- Les portes des celliers des 2 appartements centraux du rez-de-chaussée donnent sur la pelouse, pourraient-elles ouvrir sur la terrasse comme les autres ?
- Ces portes de cellier sont ouvrant à l'intérieur et comme les surfaces sont petites, pourraient-elles ouvrir vers l'extérieur, ce qui permettrait de gagner un peu de place dans le cellier ?
- -Par ailleurs sachant qu'il y a généralement 2 voitures par foyer, le nombre de places de stationnement semble limité. Pourrions-nous prévoir quelques places supplémentaires de stationnement en face l'emplacement prévu ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, charge monsieur le Maire de soumettre les observations au cabinet Boisroux et autorise le dépôt du permis de construire en tenant compte des observations.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au budget primitif

[Délibération N° 2026-02]

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 59 940 € répartis de la façon suivante :

Chapitre	Libellés	Budget 2025	RAR	Montant limite autorisé	1/4 pour 2026	article	Montant	Vote
20	Immos incorporelles	21 500.00 €	13 708.81 €	7 791.19 €	1 947.80 €	203	1 940.00 €	1 940.00 €
						2051		
204	Subv équipements versées	37 325.00 €	0.00 €	37 325.00 €	9 331.25 €	2041412	9 000.00 €	9 000.00 €
21	Immos corporelles	458 373.02 €	159 954.94 €	298 418.08 €	74 604.52 €	212	15 000.00 €	49 000.00 €
						2131	15 000.00 €	
						2132	1 000.00 €	
						2151	10 000.00 €	
						2156	1 000.00 €	
						2158	3 000.00 €	
						2183	1 000.00 €	
						2184	1 000.00 €	
						2188	2 000.00 €	
Totaux		517 198.02 €	173 663.75 €	343 534.27 €	85 883.57 €		59 940.00 €	59 940.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## Espaces verts : devis entretien

[Délibération N° 2026-03]

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'an dernier l'entretien des terrains bordant la RD 650, le rond-point du Coignet, la RD 122, ... avait été confié à une entreprise extérieure afin de soulager l'agent communal. Il est proposé de renouveler cette prestation soit à l'identique soit en retirant quelques secteurs.

Deux entreprises ont été sollicitées. Monsieur le Maire présente les devis :

Pour une prestation d'entretien des espaces verts pour l'année 2026 identique à l'année 2025 (soit 9 passages de mars à novembre).

- Antoine Paysages pour un montant TTC de 4 590,00 €
- Jardi Zen pour un montant TTC de 6 964,80 €

Pour une prestation d'entretien des espaces verts pour l'année 2026 en retirant le lotissement la Grosse Pièce et le terrain dans la descente de la commune (soit 9 passages de mars à novembre).

- Antoine Paysages pour un montant TTC de 3 888,00 €
- Jardi Zen pour un montant TTC de 5 798,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Retient le devis de la société la moins disante, Antoine Paysages pour un montant TTC de 3 888,00 €
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la prestation

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **Mobilier urbain : devis porte vélos**

*[Délibération N° 2026-04]*

Afin de permettre aux enfants de venir à l'école à vélo, il est proposé d'acquérir un porte vélos (pour cinq vélos) qui serait installé à l'entrée de l'école.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- Société VAD pour un montant TTC de 139,20 € TTC
- Société MANUTAN pour un montant TTC de 243,11 €
- Société L'ATHANOR – SEME (porte vélos pour 4 vélos) pour un montant TTC de 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Retient le devis de la société la moins disante, VAD pour un montant TTC de 139,20 €
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **Défense incendie : devis extincteurs**

*[Délibération N° 2026-05]*

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la suite du contrôle des extincteurs des bâtiments publics il s'avère qu'un remplacement est nécessaire pour un extincteur Eau Pulvérisée avec Additif 6L.

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise SAS protection Incendie Sécurité d'un montant TTC de 123,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le devis de la société SAS protection Incendie et Sécurité pour un montant TTC de 123,60 €

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **Cession terrain**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une régularisation est nécessaire au niveau de l'habitation située aux Petits Monts. Une cession de terrain doit être effectuée pour régulariser les limites de la propriété et du chemin rural. S'agissant d'une régularisation nous pensions qu'il n'était pas utile de faire une enquête publique mais il semble que la légalité l'impose.

L'étude Napoléon doit se renseigner auprès de la chambre des notaires pour connaître la procédure qui doit être appliquée dans ce cas. Cette cession ne pourra intervenir qu'après connaissance de la procédure à appliquer.

### **Communauté d'Agglomération le Cotentin : conventions de versement de fonds de concours**

*[Délibération N° 2026-06]*

Par notification du 6 janvier 2026 un fonds de concours d'un montant de 18 782 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet d'isolation extérieure d'une partie d'un bâtiment scolaire.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Sideville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N° DEL2025\_164A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025/01 du 06 février 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025\_164A du 10/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 18 782 € pour le projet d'isolation extérieure d'une partie d'un bâtiment scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### *[Délibération N° 2026-07]*

Par notification du 6 janvier 2026 un fonds de concours d'un montant de 5 522 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Sideville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N° DEL2025\_164A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025/01 du 06 février 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025\_164A du 10/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 5 522 € pour le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### *[Délibération N° 2026-08]*

Par notification du 6 janvier 2026 un fonds de concours d'un montant de 13 118 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet d'aménagement de voirie et trottoirs.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Sideville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N° DEL2025\_164A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025/01 du 06 février 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025\_164A du 10/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 13 118 € pour le projet d'aménagement de voirie et trottoirs
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Devis abattage arbres**

Monsieur le Maire informe les conseillers que à la suite de la tempête Gorretti un peuplier et un cyprès sont tombés près du city et des jeux. Il est nécessaire de les évacuer.

Il est proposé un devis de l'entreprise Presqu'ile Hagri pour la coupe et l'évacuation pour un montant TTC de 3 300 €

Il a été également demandé le devis sans l'évacuation des souches :

Pour le peuplier le devis s'élève à un montant TTC de 780 €

Pour le cyprès le devis s'élève à un montant TTC de 1 920 €

Au vu du montant élevé des devis présentés, le conseil souhaite que d'autres devis soient formulés auprès d'autres entreprises.

### **Questions et informations diverses :**

**Accueil du mercredi :** Monsieur le Maire fait le point sur l'accueil du mercredi sur le site de Sideville. L'association Familles Rurales fait état d'un déficit dû à la mise en place, du nombre de journées enfant encore faible et du remboursement CAF non effectué. Une réunion aura lieu avec l'association et le Maire de Teurthéville-Hague pour voir la prise en charge du déficit étant l'assurance d'un bilan financier plus équilibré pour 2026.

**Repas des Ainés :** Pour l'instant pas de confirmation d'un choix de restaurant ni de date fixée

**Agent technique démissionnaire :** monsieur le Maire donne lecture du courrier proposé par l'avocat qui sera adressé à l'agent démissionnaire. Les conseillers approuvent le contenu du courrier.

**Budget :** la date de préparation du budget est fixée au 2 mars et la date du vote au 6 mars à 14h00.

**Tempête Gorretti :** Il est fait état des dommages causés par la tempête : toitures de certains bâtiments publics et location, arbres tombés, bâche arrachée d'un bassin d'orage, croix en pierre sur la toiture de la nef à l'église, panneaux de signalisation, ... Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur.

**APE :** Une réunion a eu lieu à l'initiative des membres de l'APE avec les maires de Sideville, Nouainville et Teurthéville-Hague pour l'organisation d'un trail qui serait suivi d'un concert le samedi 9 mai 2026

**La séance est levée à 21h15**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**